DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR OPTION CAS 7: MAJEUR AYANT ACCOMPLI LES ENGAGEMENTS RÉSULTANT DU CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

Art. 29 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise

Service de l'État civil

✉ population@kehlen.lu
☎ **30 91 91 – 201/203/204/202**

Conditions préalables

L'option est ouverte à toute **personne majeure**:

- ✓ qui a **accompli les engagements résultant du contrat d'accueil et d'intégration** (contrat destiné à favoriser l'intégration et la participation des étrangers à la vie sociale, économique et politique du Luxembourg);
- ✓ qui **réside légalement au Luxembourg depuis au moins 5 années**. La dernière année de résidence précédant immédiatement la déclaration d'option doit être ininterrompue;
- ✓ d'avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise, documentée par le certificat de réussite de **l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise** (expression orale A2, compréhension orale B1), plus amples informations sur les cours luxembourgeois et examen sur le site www.men.public.lu/fr/formation-adultes/integration-nationalite/cours-examen/index.html
- ✓ d'avoir participé au **cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg »** ou réussi l'examen portant sur les matières enseignées dans ce cours (fiche d'inscription téléchargeable sur le site www.guichet.public.lu/fr/formulaires/citoyennete/nationalite.html

Liste des pièces à fournir :

- ☐ une **notice biographique** (formulaire téléchargeable sur le site **www.guichet.lu**);
- ☐ une **copie intégrale de l'acte de naissance** et, s'il y a lieu, celui des enfants mineurs;
- ☐ une **copie du passeport en cours de validité** et, s'il y a lieu, celui des enfants mineurs. A défaut de passeport, une autre pièce d'identité peut être produite;
- ☐ un **certificat attestant l'accomplissement des engagements** résultant du contrat d'accueil et d'intégration ;
- ☐ le **certificat de réussite de l'examen** d'évaluation de la langue luxembourgeoise;
- ☐ le **certificat attestant la participation au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg »** ou la réussite à l'examen portant sur les matières enseignées dans ce cours**;**
- ☐ les **casiers judiciaires étrangers:**
  - du ou des pays étranger(s) dont le déclarant possède ou a possédé la nationalité;
  - du ou des pays étranger(s) où le déclarant a résidé à partir de l'âge de 18 ans pendant les 15 années précédant immédiatement l'introduction de la demande.

Le cas échéant :

- l'autorisation du juge des tutelles pour introduire une procédure d'option ;
- la décision du ministère portant dispense de remettre l'un ou l'autre des documents requis **;**

Remarques :

- ☐ Lorsqu'un document ou acte public requis n'est pas établi en **français, allemand ou luxembourgeois**, il doit être traduit par un traducteur assermenté ou une autorité publique étrangère (pour les pays de l'Union européenne le « formulaire multilingue-aide à la traduction » prévu par l'article 7 du règlement (UE) 2016/1191 suffit).
- ☐ **Légalisation de signature ou apostille** de documents délivrés par une autorité étrangère destinés à servir au Luxembourg:
  - les documents (sauf extrait plurilingue - Convention CIEC n° 16) doivent être revêtus de la légalisation de signature ou de l'apostille (et ce en vertu de la Convention de La Haye n°12 du 5 octobre 1961, voir modèle en annexe).
- ☐ Si le ministre n'a aucune objection à la déclaration d'option, le candidat acquiert la nationalité luxembourgeoise à l'expiration d'un délai de **4 mois** à compter de la réception du dossier par le ministère de la Justice.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez contacter le service de l'État civil